



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 24 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juin 2025
3. Présentation de la synthèse des comptes par la DGFIP
4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision générale du PLU
5. Création de postes annuels temporaires à l'école de musique
6. Montant et critères des bourses communales année scolaire 2025/2026
7. Utilisation de la DSU en 2024
8. Composition du conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux
9. Convention de mutualisation des transports à la piscine avec le collège
10. Subventions exceptionnelles aux associations
11. Convention PAYFIP avec la DGFIP
12. Recours à un contrat d'apprentissage
13. Décisions prises par délégation

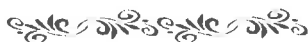


Question n° 1:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2025, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune autre remarque ou observation n'étant ajoutée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.
Le procès-verbal est approuvé par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 3 ABSTENTIONS.



Question n° 2:

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et indique que deux questions orales, présentées par Madame HAGNERE et Madame COQUELLE, seront ajoutées en fin de séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



Question n° 3:

SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Monsieur DERVILLERS explique que la synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes.

Ce dispositif repose sur la réalisation d'un rapport écrit visant à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité. Il a pour objectif de:

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur

Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes

L'examen des différents postes du bilan

Le respect de l'indépendance des exercices

Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense

La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice

Les flux financiers réciproques

Monsieur DERVILLERS laisse la parole à Madame KOSTOJ, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont. Celle-ci présente la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2024 qu'elle a réalisée. La qualité comptable est jugée très satisfaisante, en nette progression depuis 3 exercices. Cela s'appuie sur un indicateur de pilotage comptable qui classe la Mairie à 95%, sachant que la moyenne des communes de la CAHC est de 81%.

Madame KOSTOJ a conclu en expliquant que la qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le poste comptable.

Parmi les thématiques abordées, l'examen des immobilisations qui compte pour une part importante dans l'indicateur de qualité comptable, s'est révélé maîtrisé malgré des discordances entre l'actif et l'inventaire.

L'effort engagé qui a contribué à une amélioration de la qualité comptable doit se poursuivre pour améliorer les domaines qui restent perfectibles.

Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur, le comptable et le CDL s'attacheront à travailler conjointement pour arriver à un ajustement de l'inventaire et de l'actif, régulariser les opérations relatives aux immobilisations financières et mettre en place une démarche prudentielle de provisions pour les risques et charges.

L'implication des équipes et l'engagement de chacun dans la démarche d'amélioration de la qualité comptable doit se poursuivre afin de garantir l'image sincère et fidèle des états comptables et financiers.

Au vu de la synthèse ci-dessus, les points forts et marges de progression de la ville de Rouvroy ont été décrits tout au long du présent rapport.

Monsieur DERVILLERS présente ses remerciements à Madame KOSTOJ pour la présentation de ce travail important qui met en valeur la qualité professionnelle, la performance et le sérieux des services communaux qui permettent d'atteindre ces très bons chiffres.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une information et qu'il n'y aura pas de vote sur ce point.



Question n°4 :

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance le 10 octobre 2024 a prescrit la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, la zone située entre la rue Pasteur et le rond-point des chênes est actuellement classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UE, c'est-à-dire en zone à vocation artisanale, économique ou commerciale.

Or, la Ville, l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et la SIA ont un projet commun de construction de logements sur une parcelle actuellement en friche dans la rue Pasteur. Il convient par conséquent de modifier le classement de cette zone au PLU.

Madame le Maire laisse la parole à Mesdames SARAPATA et TRUBERT—FRIALLAY, techniciennes du cabinet URBYCOM, qui a accompagné la ville dans cette procédure.

Celles-ci expliquent que l'objectif pour la conseil municipal aujourd'hui est d'approuver un projet initié l'année dernière. Celui-ci a été étudié par les Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique. Il en résulte que le dossier a approuvé aujourd'hui a connu une modification afin de tenir compte de toutes remarques présentées au cours de la procédure. Il faut noter également que ce projet est en conformité avec le PADD du PLU approuvé en 2012.

Le projet consiste à construire des logements sur une friche dans la rue Pasteur. Ce secteur est en zone UE actuellement, classement de zonage incompatible avec la construction de bâtiment à usage d'habitation. Il est voisin d'une zone appartenant à la CAHC sur laquelle il y a un projet de création de pôle de service, projet compatible avec le classement UE.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a donc été utilisé, afin de

- Modifier du plan de zonage, en lassant une partie de la zone UE en UB, afin de ne lui donner une vocation mixte, et permettre ainsi un projet d'habitat,
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour assurer une intégration qualitative du projet,
- Modifier le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Mettre à jour éventuelle du règlement pour permettre la réalisation du projet.

La procédure a consisté à reclasser une partie de la zone, actuellement classée UE. Ainsi, deux espaces à vocation différente seront présents sur la zone étudiée, une zone UBa de 3 ha à vocation d'habitat, en continuité avec le zonage alentour, et une zone UE de 4,1 ha à vocation économique, reprenant le zonage actuel du site. Pour mener à bien cette procédure, la Ville a mandaté le cabinet d'urbanisme URBYCOM.

Le dossier a été soumis à la concertation avec le public, a donné lieu à des réunions avec les Personnes Publiques Associées, et finalement a été soumis à une enquête publique du 24 mars au 28 avril 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le dossier a été par conséquent modifié pour tenir comptes des remarques et prescriptions du public ou des entités administratives.

Considérant ce dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté, le conseil municipal est sollicité pour approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet, approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Rouvroy telle qu'elle est annexée à la présente, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser aux deux représentantes du Cabinet URCYCOM sur ce qu'elles viennent de présenter.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la déclaration de projet approuvant la mise en compatibilité du PLU.



Question n° 5:

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE - DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Madame le Maire explique que l'élaboration du PLU de la commune du Rouvroy a été prescrite par délibération du 19 décembre 2017. L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Aujourd'hui le conseil municipal est invité à débattre du projet de PADD. Pour ce faire, Madame le Maire cède la parole à Mesdames SARAPATA et TRUBERT—FRIALLAY, techniciennes du cabinet URBYSOM, qui a accompagné la ville dans cette procédure.

Madame SARAPATA explique que l'objectif est d'identifier les contraintes et les enjeux du territoire et de les croiser avec le projet politique de développement de la commune. Il y a des thématiques obligatoires à renseigner dans l'élaboration d'un PADD, c'est ce document qui constituera le socle du PLU. Tous les documents réglementaires qui vont en découler devront obligatoirement être cohérents avec ce PADD. C'est le cas des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sites dédiés sur lesquels la commune va pouvoir poser certains principes qui vont s'imposer aux aménageurs. Cela va être contrôlé lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire et déclaration préalable, ou encore permis d'aménager.

Le PADD influera également le plan de zonage, qui comportera 4 types de zones :

- ✓ La zone U, la zone Urbaine
- ✓ La zone AU, la zone à urbaniser plus tard
- ✓ La zone A, sur laquelle il n'y aura uniquement que de l'activité agricole
- ✓ La zone N, la zone dite Naturelle, sur laquelle toute construction est interdite, sauf les aménagements d'intérêt collectif.

Chaque zone comportera des sous-zones, qui permettront de réglementer les constructions : hauteur maximale, emprise au sol, aspect extérieur, occupation des sols...

Actuellement, nous travaillons sur le projet de zonage. Aujourd'hui, on vous présente le projet de PADD, avec une première cartographie du PADD qui présente les principes généraux. La procédure veut qu'il y ait, aujourd'hui, un débat sur le PADD. Il y aura ensuite un arrêt projet délibéré par le conseil municipal, au minimum deux mois après le débat sur le PADD. Nous aurons l'occasion pour cela de vous présenter beaucoup en détail le projet de zonage. S'en suivra une consultation des Personnes Publiques Associées : l'Etat, le Département, les chambres consulaires, le SCoT, la CAHC... Ceux-ci émettront un avis sur le projet. Une enquête publique sera en parallèle réalisée. Le conseil municipal sera alors sollicité pour approuver le document final qui tiendra compte de toutes les remarques.

Madame SAPARATA synthétise alors les objectifs du PADD prescrits dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame Doriane COQUELLE demande la parole:

Le PADD est un document important pour l'avenir de notre ville, il présente vos orientations et idées pour les prochaines années. On parle beaucoup d'attractivité et de cadre de vie, de développement durable c'est positif mais on attend surtout des projets précis qui améliorent vraiment la vie des habitants. Aujourd'hui, le document reste trop vague, il ne montre pas clairement comment vous allez relever les défis de Rouvroy. Nous avons un patrimoine riche avec nos cités minières, nos espaces verts, nos terrils mais sur le terrain, nos habitants veulent voir plus d'efforts concrets, des rénovations des quartiers, l'entretien espaces publics, plus de végétalisation. La rénovation de la cité Rouvroy est importante, mais il faut aller plus loin et partout. Vous parlez de protéger les espaces naturels et agricoles ; c'est essentiel, cependant on a plus l'impression que c'est pour suivre la loi, pas parce ce c'est une vraie priorité locale. Il faut valoriser nos espaces naturels, les liaisons vertes, pour rendre la ville plus agréable à vivre. Rouvroy a un bon réseau routier mais on utilise encore trop la voiture, les pistes cyclables et les chemins piétons sont insuffisants et peu sécurisés. Nous attendons des actions pour favoriser les déplacements à pied à vélos et faciliter la vie des personnes à mobilité réduite. Limiter la consommation des terres agricoles est important, mais il faut aussi construire des logements adaptés qui respectent le style des quartiers et offrent un cadre de vie agréable. Le but est d'accueillir plus de familles dans de bonnes conditions et pas seulement de densifier.

Madame SARAPATA apporte alors les précisions et réponses suivantes

Au niveau du PLU, cela va être des thématiques que l'on va traiter car le document est assez vague. Le PADD représente les grandes orientations, très schématique. Concrètement pour les cités minières, on a décidé d'utiliser un règlement très spécifique qui vise à respecter les matériaux car parfois on a des cités minières qui se retrouvent recouvertes d'enduit et cela n'est pas esthétique. Ce genre de chose peut être réglementé, sur les hauteurs, sur la conservation du patrimoine car on a beaucoup d'éléments du patrimoine qui ont été recensés, qui seront protégés au niveau du PLU. Concrètement, quand il y a un élément du patrimoine remarquable, il est systématiquement soumis à un permis de démolir même si cela a déjà été voté par la commune, et on peut derrière mettre en place des prescriptions.

Ensuite sur les nouveaux quartiers, les orientations d'aménagement visent à mettre des quartiers qualitatifs, des règlements pour les zones piétonnes, la renaturation avec les 20% dans les zones de projets, ensuite on a travaillé sur la mobilité en protégeant les chemins piétons. Après, nous on ne peut pas intervenir pour l'amélioration de l'existant, cela n'est pas géré par le PLU, on émet juste un diagnostic. Ce sont des thématiques qui ont été abordées à chaque fois. Tout cela sera plus parlant sur un plan de zonage où la trame verte et les chemins piétons ont été protégés.

Monsieur BRIKI demande la parole:

Moi, je suis subjugué. Je suis extrêmement investi dans les affaires de la Communauté d'Agglomération. L'entrée de ville n'est pas une simple application stricte des règles de la loi. Le parc d'activités de la Chênaie, la requalification de l'entrée de ville date de 2004 avec la fermeture de Metaleurop et donc toutes ces priorités n'étaient pas une simple application de la loi, c'était simplement une avancée majeure de Monsieur COQUELLE et des élus communistes de la CAHC. Le deuxième point, la question des aménagements, piétonnisation, chaudiou... je pense qu'on n'est pas à plaindre. On est une ville qui est en tête sur le territoire de la CAHC. La question sur l'environnement, regardez par l'activité de la Chênaie. C'est "le parc paysager de la Chênaie": aménagement paysager de la Chênaie, gestion des noues, piétonnisation ... Tout ça on l'a.

Monsieur HAJA demande la parole :

Pouvez-vous reformuler votre question sur la partie du projet qui n'est pas assez précise pour vous car quand même dans le projet qui nous a été transmis il y a quand même pas mal de projets qui sont abordés, notamment paysagers,

valorisation des éléments patrimoniaux et architecturaux ?

Madame COQUELLE Doriane répond à la question de Monsieur HAJA:

Non, c'était simplement une mise en garde pour faire respecter tout ce qui peut se faire quand on sait qu'on installe des habitations, c'est une mesure de prévoyance et de précaution pour notre qualité de vie.

Madame le Maire précise que c'est ce qui est fait à chaque fois et inscrit au cahier des charges quand il y a une nouvelle construction de résidence ou autre.

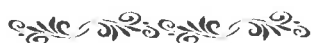
Monsieur GLORIAN demande la parole:

Petite précision car le week-end dernier, on a encore eu 945 personnes qui sont venues profiter des aménagements paysagers de notre ville dans le cadre du brevet Yves Coquelle du Cyclo Club de Rouvroy et les retours que nous avons, c'est que nous avons une commune magnifique, bien végétalisée. Je ne sais pas qui a écrit votre question, mais on a planté 300 arbres et arbustes, on n'a jamais planté autant. On utilise peut-être même plus que les 20% réglementaires. Chaque mètre carré, on essaye de le valoriser en vert.

Madame le Maire demande si d'autres remarques sont à formuler et remercie les personnes présentes pour la présentation du dossier.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur le fait qu'un débat a eu lieu autour du projet du PADD.

Le conseil municipal valide le débat sur le PADD par 23 voix POUR et 3 abstentions.



Question n° 6: CREATION DE POSTES TEMPORAIRES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame DENDIEVEL rappelle que pour le fonctionnement de l'école municipale de musique durant l'année 2025/2026, il est proposé de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17.5 heures/mois (flûte)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine soit 26 heures /mois (guitare)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17 heures/mois (saxophone)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine soit 26 heures/mois (piano)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21.5 heures /mois (clarinette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21.5 heures /mois (solfège)

soit 6 postes à créer du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, au 1^{er} échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale.

De plus, le projet de classe orchestre au collège sera reconduit dès la rentrée 2025. Il est prévu l'intervention d'un professeur de petit cuivre et d'un professeur de gros cuivre. Le nombre d'heures hebdomadaires sera de 1h30 maximum par famille d'instruments. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de définir le taux horaire de la vacation à 30 € brut/ heure.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions que Madame DENDIEVEL vient de présenter.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les créations de postes présentées.



Question n° 7:

MONTANT BOURSES COMMUNALES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur PASQUALINO rappelle que le Conseil Municipal, en séance le 16 juin 2011, a instauré la subvention d'études communale avec les critères d'éligibilité suivants :

1. Être Rouvroisien,
2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1^{er} septembre et le dernier jour du mois de février,
3. Être âgé de moins de 26 ans,
4. Suivre une formation initiale ou continue diplômante dans un établissement d'enseignement,

5. Si l'élève est en collège, suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

En 2020, le Conseil Municipal a également accordé cette bourse d'études aux étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE). Le critère n°4 a donc été modifié :

- Suivre une formation initiale ou continue diplômante ou une CPGE dans un établissement d'enseignement

La commune a récemment été sollicitée pour une situation particulière : le cas des jeunes rouvroisins inscrits en section sport escalade au collège Paul Langevin de Rouvroy. Au regard des critères actuels, ces élèves ne peuvent pas bénéficier de la bourse d'études, mais les familles nous signalent que l'engagement de leurs enfants dans cette section induit des dépenses qui ne pèsent pas sur les autres foyers : l'achat des chaussons et du baudrier pour la pratique de l'escalade. Selon les modèles choisis, la dépense oscillera entre 100 € et 200 € dans une grande surface dédiée au sport.

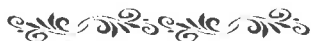
Il est donc proposé de modifier les critères d'éligibilité pour accorder la subvention d'études communale aux élèves rouvroisins de la section sport escalade du collège de Rouvroy de la sorte :

1. Être Rouvroisien,
2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1^{er} septembre et le dernier jour du mois de février,
3. Être âgé de moins de 26 ans,
4. Suivre dans un établissement d'enseignement une formation initiale ou continue diplômante ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)
5. Si l'élève est en collège:
 - suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
 - suivre au collège Paul Langevin de Rouvroy la section sportive escalade
6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Les montants de la subvention d'études restent fixés à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale, elle serait de 110 € pour les élèves de la section sport escalade du collège de Rouvroy

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

La proposition est approuvée à l'unanimité.



Question n°8 :

UTILISATION DE LA DSU EN 2024

Monsieur DERVILLERS rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Madame la Sous-Préfète de Lens. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2024 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 817 672 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUE EN 2024 : 2 817 672,00 €

FONCTIONNEMENT :	
<i>ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes)</i>	78 920,52 €
<i>ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes)</i>	46 643,96 €
<i>ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes)</i>	42 298,19 €
<i>ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes)</i>	25 076,00 €
<i>ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes)</i>	52 835,52 €
<i>Cantine école Casanova (personnel, charges courantes)</i>	134 793,02 €
<i>Cantine école Triolet (personnel, charges courantes)</i>	61 203,60 €
<i>Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)</i>	118 518,81 €
<i>Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)</i>	251 711,41 €
<i>Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)</i>	233 837,12 €
<i>Centre médicosocial (personnel, charges courantes)</i>	32 402,78 €
<i>CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)</i>	529 624,49 €
<i>Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)</i>	422 894,44 €
<i>Restauration scolaire (personnel, charges courantes)</i>	644 478,53 €
<i>Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)</i>	131 915,40 €
<i>Service personnes âgées (personnel, charges courantes)</i>	133 411,28 €
<i>Soutien au secteur associatif</i>	59 310,10 €
<i>Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires</i>	29 955,62 €
<i>Garde-champêtre</i>	8 473,59 €
(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU :	3 038 304,38 €

INVESTISSEMENT :	
<i>Instruments musique classe orchestre école Briquet</i>	1 820,00 €
<i>Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)</i>	18 607,81 €
<i>Matériel informatique écoles primaires</i>	15 297,60 €
(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU :	35 725,41 €

TOTAL DSU (F) + (I) : 3 074 029,79 €

Madame HAGNERE demande la parole:

« En ce qui concerne le garde champêtre, est ce qu'il est possible de préciser les sommes à quoi elles correspondent?

Monsieur DERVILLERS lui apporte la réponse suivante :

« Comme toutes les sommes, elles représentent un équilibre des dépenses qui ont été positionnées dans le budget et cela a été réparti de manière proportionnelle entre toutes les lignes qui sont dans le tableau pour équilibrer les dépenses par le biais de la recette qui avait été donnée dans le cadre de la DSU. Ce sont en fait des dépenses relatives au fonctionnement de la Police Rurale, comme l'achat d'équipement, de munitions... ».

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS sur ce point. Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'utilisation de la DSU 2024.



Question n°9:

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – ELECTION MUNICIPALE 2026

Monsieur BONNET explique qu'à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Par application stricte des dispositions législatives en vigueur, le conseil communautaire de la CAHC est composé de 49 membres et les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Toutefois, l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les communes membres de conclure un accord local sous réserve du respect des modalités suivantes :

- Le nombre de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges par application stricte de la loi soit 61 sièges
- La répartition doit tenir compte de la population municipale et est encadrée dans une fourchette
- L'accord local doit être conclu avant le 31 août 2025 par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement.

L'absence de délibération approuvée dans les délais sera considérée comme un refus de l'accord local. Il est à noter qu'à défaut d'accord conclu, le nombre de conseillers communautaires serait fixé à 49.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le nombre et la répartition des sièges instauré pour le mandat existant, à savoir:

- fixer à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

	population municipale 2022 (au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17966	8
COURCELLES-LES-LENS	8015	4
COURRIERES	10160	5
DOURGES	6068	3
DROCOURT	2952	2
EVIN-MALMAISON	4657	2
HENIN-BEAUMONT	25764	11
LEFOREST	7120	4

LIBERCOURT	8047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9667	5
NOYELLES-GODAULT	5949	3
OIGNIES	10260	5
ROUVROY	8675	4
	126 133	61

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET concernant ce point.

Madame HAGNERE demande à pouvoir intervenir :

« On constate, quand même, qu'il y a des différences d'obtention de postes, sur certaines villes, donc nous tenons à exprimer notre opposition à la délibération relative à la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération. Cette proposition remet en cause le principe principal des représentativités démocratiques et crée des déséquilibres flagrants entre les communes, sans lien clair avec leur poids démographique réel. Certains voient leur influence augmentée de façon injustifiée, tandis que d'autres pourtant bien peuplées, sont délibérément sous-représentées. Ce type de découpage soulève de sérieuses interrogations sur l'équité et la transparence des choix opérés. Il affaiblit la cohérence du territoire et entretient un sentiment de mépris, à l'égard des avis des communes qui contribuent le plus à la dynamique de l'Agglomération. Il appartient aux principaux représentants, dont vous Madame le Maire et Monsieur BONNET, de défendre une répartition plus juste. »

Monsieur BONNET intervient à son tour:

« Je suis très content que vous abordiez ce problème sous cet angle-là Madame HAGNERE. Ce que l'on peut constater, vous ne défendez pas la commune de Rouvroy. Vous devriez vous réjouir que la commune de Rouvroy ait 4 postes de conseillers communautaires, or vous voulez parler de la commune d'Hénin-Beaumont qui pourrait en avoir plus. Je suis complètement stupéfait. Là vous ne défendez pas la commune de Rouvroy, nous avons 4 postes de conseillers communautaires ce qui est une bonne chose et vous trouvez que c'est trop ? »

Réponse de Madame HAGNERE :

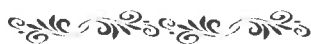
« C'est un déséquilibre par rapport à l'activité des villes, comme par exemple des villes comme LEFOREST ils en ont 4 au lieu de 3, il y a des changements »

Monsieur BONNET :

« Vous avez vu plus haut, il y a des critères et, nous, nous sommes bien contents d'en avoir 4 parce qu'on défend la commune de Rouvroy, et en aucun cas, on pense à d'autres communes, et je pense que ce n'est pas à LEFOREST que vous pensez. »

Après ces différents échanges, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CAHC présentée.

Les élus approuvent la proposition de répartition des sièges par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 3 voix CONTRE.



Question n°10:

CONVENTION MUTUALISATION DES TRANSPORTS PISCINE AVEC LE COLLEGE

Monsieur PASQUALINO explique que le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Il est prévu 8 séances, le vendredi matin, du 2 mai au 27 juin 2025.

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois.

Par simplicité, la Commune de Rouvroy a assuré la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 8 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois 2 mai au 27 juin 2025.

Pour permettre à la Mairie de Rouvroy de réclamer sa participation au Collège, il y a lieu de signer une convention qui établit le partenariat. Le projet de convention est exposé dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO concernant la convention de mutualisation des transports piscine avec le collège. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus approuvent à l'unanimité la convention présentée en annexe et autorise Madame le Maire à la signer.



Question n°11:

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62)

Monsieur Gilbert MAHIEUX explique que l'ADATEEP intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 140 élèves et 10 adultes du collège Paul Langevin ont bénéficié le 15 octobre 2024 des animations "Fais-toi voir" et "le respect".

Il est proposé d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur MAHIEUX. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

L'octroi de cette subvention est approuvé à l'unanimité.

L'Association Nord Pas-de-Calais Pologne de Rouvroy

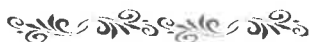
Monsieur MAHIEUX rappelle que la ville a accueilli du 8 au 11 juin dernier une délégation officielle de deux élus et de leur interprète de la ville de LIBIAZ avec laquelle nous sommes jumelés depuis bientôt quarante ans. Le programme de cette délégation prévoyait la visite de notre ville et de ces équipements, un temps de travail pour rédiger l'organisation du quarantième anniversaire du jumelage ainsi que des futures coopérations internationales.

Pour des raisons de commodités, puisque la Ville ne dispose pas de moyen de paiement de type Carte Bleue, l'association Nord Pas-de-Calais Pologne a réglé les dépenses au fur et à mesure des visites. Il convient à présent de rembourser cette association pour cette délégation municipale. Le montant total des sommes engagées pour la délégation est de 1.737,60 € TTC

Il est proposé d'octroyer à l'association Nord Pas-de-Calais Pologne une subvention exceptionnelle de 1.737,60 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur MAHIEUX. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

L'octroi de cette subvention est approuvé à l'unanimité.



Question n°12:

CONVENTION PAYFIP AVEC LA DGFIP

Monsieur DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, informe que l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prescrit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) et à partir de 2026, un paiement par virement simplifié. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP, présentée en annexe.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et approuve le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP.



Question n°13:

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; par la délivrance d'un titre ou diplôme en fin de formation.

Par ailleurs, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, et notamment un contrat d'apprentissage en CAP dans le domaine des espaces verts pour une durée de 24 mois maximum à compter de septembre 2025 au sein du service Cadre de Vie.

La Ville pourrait obtenir des financements, pour partie, par le CNFPT et/ ou le FIPHFP.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant ce point. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service Cadre de Vie est approuvé à l'unanimité.



Question n°14:

MOTION POUR L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU SMIC

Monsieur Grégory GLORIAN présente la motion pour l'augmentation significative du SMIC :

Considérant :

- Que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ne permet plus aujourd'hui de vivre dignement, face à l'explosion des prix de l'énergie, des loyers, de l'alimentation et des biens de première nécessité ;
- Que des millions de travailleurs et travailleuses en France, malgré un emploi à temps plein, vivent dans la précarité, peinent à se loger, à se nourrir correctement ou à faire face aux dépenses courantes;
- Que les inégalités sociales se creusent de manière alarmante, au bénéfice d'une minorité qui continue de s'enrichir, notamment à travers la hausse record des dividendes versés aux actionnaires;

- Que l'augmentation du SMIC est un levier essentiel pour relancer la consommation populaire et soutenir l'économie réelle, en particulier dans nos territoires populaires comme le bassin minier ;
- Que la dignité du travail impose une rémunération permettant non seulement de survivre, mais de vivre, d'avoir accès à la culture, aux loisirs, à la santé et à un avenir ;
- Que de nombreux maires, syndicats, associations, économistes et élus politiques à travers le pays appellent à une revalorisation salariale d'ampleur ;
- Que les communes comme la nôtre subissent directement les conséquences sociales de cette précarité : augmentation des demandes d'aides sociales, de logements sociaux, des situations de surendettement et de mal-être ;

Le Conseil Municipal de Rouvroy :

- Exprime son plein soutien à la revendication d'une revalorisation immédiate et significative du SMIC, pour atteindre 2 000 € nets par mois, afin de garantir à toutes et tous un revenu digne du XXI^e siècle ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires pour permettre cette hausse, en lien avec une politique de justice fiscale et de contribution renforcée des grandes entreprises et des hauts revenus ;
- Se déclare solidaire des mobilisations sociales et syndicales qui œuvrent pour l'augmentation des salaires, des retraites, des minimas sociaux et la défense du pouvoir d'achat ;
- Mandate Madame la Maire pour transmettre cette motion au Président de la République, au Premier Ministre, à la ministre du Travail, aux parlementaires du département, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur GLORIAN.

Madame HAGNERE fait part de proposition d'amendement pour la motion présentée :

« Madame le Maire, le sujet du pouvoir d'achat est central pour nos concitoyens. Nous partageons tous ici le constat que nos travailleurs à taux plein ont du mal et peinent à vivre avec leurs salaires. En revanche, nous estimons que le SMIC n'est pas aujourd'hui le bon indicateur sur lequel travailler lorsque l'on cherche à augmenter efficacement le salaire de nos concitoyens. Je m'explique, une revalorisation du SMIC aussi importante que celle qui nous est proposée aurait au moins 3 effets pervers. Premièrement, elle ne concernerait qu'une partie des salariés alors que les classes moyennes subissent elles aussi de plein fouet l'augmentation du coût de la vie, deuxièmement, elle mettrait en difficulté les TPE et PME dont certaines ont un modèle économique déjà fortement impacté par l'inflation. Troisièmement, elle contribuerait à aggraver le chômage et le phénomène de l'économie souterraine. En revanche, nous considérons qu'un travail urgent et réaliste de la part des pouvoirs publics pour augmenter les salaires et le pouvoir d'achat du plus grand nombre de nos concitoyens est nécessaire. C'est pourquoi au nom du rassemblement national, je vous présente 3 amendements de bon sens que je vais vous lire maintenant.

Amendement n°1: texte à modifier "exprime son plein soutien à la revendication d'une revalorisation immédiate et significative du SMIC pour atteindre 2000€ net par mois."

Nouvelle rédaction proposée « exprime son soutien à une politique d'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat sans impact pour les entreprises afin de garantir un pouvoir d'achat digne sans fragiliser les TPE et les PME, l'artisanat et les commerces locaux qui sont notre tissu économique. »

Je m'explique ce que nous proposons avec cet amendement ce sont des politiques telles qu'une baisse de TVA pour les produits de première nécessité et une diminution raisonnable et progressive des impôts sur les revenus pour les salaires les moins élevés et non une promesse idéologique impossible à financer.

Amendement n°2: ajout proposé après la phrase "afin de garantir à toutes et tous un revenu digne du XXI^e siècle"

texte à insérer : "en veillant à ce que des revalorisations bénéficient en priorité à des travailleurs de nationalité française ou en situation régulière, et ne soient pas détournées par une immigration incontrôlée alimentant la concurrence déloyale. Nous estimons que la priorité nationale est un principe fondamental. Il est temps de défendre

ceux qui cotisent, respectent les lois et participent pleinement à la vie de notre nation. Cet amendement est proposé dans cet objectif.

Amendement n° 3 : ajout proposé après la phrase « disposition législatives nécessaires pour permettre cette hausse »

texte à insérer : « accompagné d'une baisse significative des charges patronales pour éviter de pénaliser des entreprises françaises et d'une fiscalité favorisant la relocalisation des emplois en France. » Cet amendement nous paraît être important car il faut souligner qu'il est impensable que l'augmentation des salaires puisse conduire à la fermeture d'entreprises, il faut justement faire en sorte que les salariés soient mieux rémunérés tout en protégeant le modèle économique des entreprises. Nous ne disons pas non à une revalorisation des salaires mais nous disons oui à une hausse juste, ciblée et économiquement tenable, et surtout oui à la France du travail non à l'idéologie et à l'assistantat généralisés. Je vous invite à soutenir ces amendements de responsabilité. »

Monsieur GLORIAN demande la parole:

« Je propose de ne pas retenir les amendements de l'opposition, car il ne s'agit pas de charges patronales mais c'est ce qui nous permet d'aller nous soigner, je ne souhaite à personne d'avoir à soigner ne serait-ce une appendicite, qui coûte selon un camarade de l'hôpital de BETHUNE 8 000€, je pense. Donc s'il n'y a pas de cotisation, il faudra faire un crédit et je ne vous parle même pas d'un cancer.

Ensuite concernant le SMIC, vous dites que cela ne concerne qu'une partie des salariés, mais quand le SMIC augmente, cela fait augmenter les grilles des différentes conventions collectives. C'est un choix de société. Vous avez votre choix de société que je respecte mais que je ne partage pas.

Sur l'imposition, 200 milliards d'aide aux grandes entreprises sans contrepartie pourraient être fléchées. Moi je suis d'une famille d'artisans, mon beau-frère est carreleur à DROCOURT. Donc effectivement, il paie beaucoup plus que le patron de Renault. Donc là ce n'est pas de notre faute, ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir. Donc je pense que la question de l'équilibre financier de ce pays n'est pas une question de dépenses mais une question de retraite. Petite information, si je suis dans ce pays, si je suis venu au monde, c'est parce qu'un travailleur marocain a fait un massage cardiaque à mon grand-père dans la fosse. »

À la suite de ces remarques, Madame le Maire soumet au vote les amendements proposés par Madame HAGNERE :

- Amendement n°1 : Amendement rejeté par 23 voix CONTRE et 3 voix POUR
- Amendement n°2 : Amendement rejeté par 23 voix CONTRE et 3 voix POUR
- Amendement n°3 : Amendement rejeté par 23 voix CONTRE et 3 voix POUR

Madame le Maire propose maintenant de voter pour la motion présentée par Monsieur GLORIAN.

La motion présentée est approuvée par 23 voix POUR et 3 abstentions.



Question n°15:

MOTION POUR SOUTENIR L'ELABORATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2025-2028 ENTRE L'ETAT ET LA CANSSM-FILIERIS

Monsieur ANDRIES explique que le Conseil Municipal de Rouvroy, réuni en séance le 24 juin 2025, reste particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

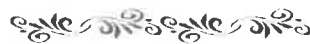
Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire de l'arrondissement de Lens en termes d'activités médicales, paramédicales, et médicosociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Rouvroy demande solennellement que le gouvernement ;

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur ANDRIES sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion pour soutenir l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM.



Question n° 16:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 24 Résidence de Varsovie sur un terrain cadastré section AS 524 d'une contenance parcellaire de 158 m2 proposé au prix de 95 000 euros en principal.

2°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 25 Rue Louis Pasteur sur un terrain cadastré sections AL 81-415 d'une contenance parcellaire de 763 m2 proposé au prix de 190 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 12 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 286 d'une contenance parcellaire de 241 m2 proposé au prix de 64 000 euros en principal.

4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 63 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 565 d'une contenance parcellaire de 232 m2 proposé au prix de 135 100 euros en principal.

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 180 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 532 d'une contenance parcellaire de 263 m2 proposé au prix de 159 000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 57 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 571 d'une contenance parcellaire de 230 m2 proposé au prix de 138 000 euros en principal.

7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 11 Rue Charles Demuynck sur un terrain cadastré section AE 485 d'une contenance parcellaire de 191 m2 proposé au prix de 110 000 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n°DM2025-05-22-014

Avenant n°1 au marché M62724_2024_010

Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Maire de Rouvroy DM2025-01-22-003 relative à la signature du marché M62724_2024_010 Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile avec la société API RESTAURATION

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser le service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude à la suite du départ en retraite d'un agent municipal

CONSIDÉRANT la proposition du prestataire API RESTAURATION de prendre en charge la responsabilité des moyens humains nécessaires à l'organisation et à l'exécution du service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude.

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver la proposition d'API RESTAURATION de prendre la responsabilité des moyens humains nécessaires à l'organisation et à l'exécution du service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude

Article 2 – Que ces nouvelles missions feront l'objet d'un avenant n°1 au contrat:

Montant initial du marché public : **585.142,50 € HT** par an selon le BPU

Montant de l'avenant : **22.966,40 € HT par an**

% d'écart introduit par l'avenant: 3,9 %

Nouveau montant du marché public : **608.108,90 € HT**

Article 3 – de signer l'avenant n° 1 au marché n° M62724_2024_010 Confection de repas en liaison directe et chaude

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 mai 2025

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire n°DM2025-05-27-015

Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « subventions aux écoles de musique/conservatoires/sociétés de musique »

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU l'aide aux écoles de musique, aux sociétés musicales et aux conservatoires, initiée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

CONSIDÉRANT que la commune de Rouvroy met en place des activités pédagogiques d'apprentissage du solfège et des pratiques instrumentales dans l'école de musique municipale,

DECIDE

- D'effectuer une demande d'aide financière à hauteur de 4 000 € auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en faveur de l'école de musique municipale.

Fait à Rouvroy, le 27 mai 2025

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire n°DM2025-06-04-016

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724-2025-003

Travaux de voiries sur plusieurs rues de la Commune

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les voiries pour des raisons de sécurité et pour maintenir le patrimoine de la Ville

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2025_003 :

- Le marché ne comporte qu'un lot, mais présente 7 PSE
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 10 avril 2025 à 17 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais le 16 mai 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12 heures ;
- 8 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 12 retraits anonymes ;
- 5 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de COLAS France, pour un montant marché de 199.272, 34 € HT

DÉCIDE

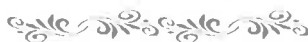
Article 1 :

De conclure et signer pour le marché M62724_2025_003 relatif à des travaux de voirie dans différentes rues de la ville (Place Blanchant – Rue de Drocourt – Rue du 19 Mars 1962 – Rue du Maréchal Joffre - Rue Berthe Warret – Boulevard Fosse Deux) avec la société COLAS France dont le siège social se trouve 50, avenue des Entreprises – 62221 NOYELLES SOUS LENS, pour un montant de **199 272,34 € TTC (166 060,28 € HT)**, correspondant à:

- Base = 159 899,46 € HT
- PSE1 = 0,90 € HT
- PSE5 = 7,32 € HT
- PSE10 = 6 149,00 € HT
- PSE13 = 1,98 € HT
- PSE17 = 0,96 € HT
- PSE21 = 0,66 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 4 juin 2025



Question n° 16: QUESTIONS ORALES

Question de Madame Doriane COQUELLE

« Madame le Maire,

Le 12 juin dernier, un déplacement organisé par la Ville à destination de nos aînés a été l'occasion pour vous, ou plutôt une aubaine, d'annoncer publiquement votre candidature aux élections municipales de 2026, tout en attaquant, une fois encore, notre groupe d'opposition (mais nous y sommes habituées!)

Ma question est simple : pensez-vous qu'il soit légal, et conforme à l'éthique républicaine, d'utiliser un événement financé par la collectivité pour faire votre promotion électorale ?

La loi est pourtant très claire à ce sujet : aucun moyen public, aucun, ne doit être utilisé à des fins de propagande électorale.

En détournant cette sortie municipale à des fins partisans, vous avez franchi une ligne rouge, à la fois morale et juridique. Je vous demande donc, Madame la Maire:

- De clarifier publiquement vos propos tenus lors de ce déplacement, afin que chacun puisse en juger en toute transparence.
- De nous indiquer si l'utilisation des moyens municipaux dans ce cadre a fait l'objet d'une validation formelle et conforme aux règles en vigueur.
- Et de vous engager fermement devant ce Conseil à ce que de telles pratiques, contraires à l'éthique démocratique, ne se reproduisent plus à l'avenir. Évidemment suite à vos réponses, nous nous gardons le droit de saisir le préfet ».

Réponse de Madame le Maire :

« Madame la conseillère municipale,

Concernant la sortie municipale du 12 juin, je tiens à rappeler qu'il s'agissait, comme chaque année, d'un moment de convivialité et de reconnaissance organisé par la Ville à destination de nos aînés. Cette journée, attendue et appréciée par nos anciens, n'a jamais eu vocation à devenir une tribune politique, et ne l'a pas été cette année davantage que les autres.

Ce que j'ai exprimé ce jour-là, à la suite d'échanges spontanés avec plusieurs participants, c'est tout simplement mon attachement profond à notre commune et ma volonté de continuer à la servir.

En effet, nombre de personnes m'avaient interrogée, choquées par les attaques dont je suis victime dans vos publications, à la limite de la diffamation. Je n'ai fait que les remercier de leur soutien et les rassurer en réaffirmant que je serai candidate, ce qui n'était pas une surprise d'ailleurs puisque la presse avait déjà relayé l'annonce de ma candidature.

Quant aux attaques que vous évoquez, il me semble avoir juste repris vos déclarations, en restant respectueuse, alors que je suis victime en permanence de vos propos souvent insultants.

Je vous rappelle également que le cadre juridique, auquel vous vous référez à juste titre, encadre très précisément la période dite de « campagne électorale », qui n'est pas encore ouverte. Il interdit l'usage des moyens publics à des fins de propagande, c'est vrai – mais ce cadre suppose que l'on parle de *propagande*, c'est-à-dire d'actions organisées, systématiques, visant à influencer le vote. Rien de tel n'a eu lieu.

Par ailleurs, je vous invite à la prudence dans vos accusations : il n'y a eu ni tracts, ni banderoles, ni financement de communication électorale. Pas davantage d'utilisation détournée des moyens municipaux. Il n'y a donc eu aucun manquement, ni à la loi, ni à l'éthique que vous évoquez.

Je n'ai pas attendu votre interpellation pour faire preuve d'exemplarité dans ma manière de servir cette collectivité. Je continuerai, comme toujours, à respecter scrupuleusement les règles républicaines, et à faire preuve de la même rigueur jusqu'au terme de ce mandat.

Enfin, vous évoquez la possibilité de saisir le préfet : c'est votre droit le plus strict. Je vous y encourage si vous estimez qu'un manquement a été commis. Car en démocratie, la parole libre s'accompagne toujours de responsabilités, et les institutions existent pour trancher, dans l'impartialité, ce que la polémique alimente souvent sans fondement. »

-O-O-O-O-O-O-

Question de Madame Patricia HAGNERE

« Madame le Maire,

Lors du précédent Conseil municipal, j'ai dénoncé la récupération partisane des cérémonies commémoratives par une formation politique, en l'occurrence le parti communiste français, dont les représentants sont systématiquement mis en avant, en tête des cortèges, portant le drapeau et procédant au dépôt de gerbe, lors des hommages organisés par la Ville.

Vous m'aviez alors répondu que toutes les organisations légalement constituées avaient leur place dans ces temps de recueillement, dès lors qu'elles agissent dans le respect des lois de la République.

Si je prends acte de votre réponse, ma question est simple :

Comment se fait-il que dans une commune qui prétend être fidèle aux grands rendez-vous de la mémoire nationale, aucune cérémonie ne soit organisée en hommage à l'appel du 18 juin 1940 lancé par le Général de Gaulle ?

Ce moment fondateur de notre histoire marque l'entrée de la France libre dans la lutte contre l'occupant nazi. Chaque année, il est commémoré partout dans notre pays, parce que c'est un devoir de mémoire important, un symbole fort de résistance, de courage et de patriotisme.

À Rouvroy en revanche, aucun rassemblement, aucune communication officielle, aucun dépôt de gerbe. Un silence assourdissant qui interroge.

Vous invoquez le rôle du parti communiste dans la Résistance pour justifier sa présence lors des cérémonies. Alors comment expliquer dans le même temps, l'absence totale d'hommage à celui qui fut le chef et le symbole de cette Résistance : le Général de Gaulle ?

Est-ce en raison de son appartenance à une autre famille politique ? Ou bien parce que son héritage dérange une partie de votre majorité ?

Madame la Maire, on ne peut pas commémorer certaines mémoires et en ignorer délibérément d'autres.

La République n'est pas à géométrie variable. Notre histoire n'est pas à géométrie variable.

L'appel du 18 juin est un pilier de notre mémoire collective. Sa commémoration devrait transcender les clivages partisans et rassembler au-delà des étiquettes politiques.

C'est pourquoi je réitère ma question :

Est-ce normal qu'à Rouvroy, la mémoire du Général de Gaulle et de son appel du 18 juin soit ainsi passée sous silence, année après année ?

Et surtout : entendez-vous y remédier ? »

Réponse de Madame le Maire :

« Madame la conseillère municipale,

Vous évoquez l'absence de cérémonie officielle à Rouvroy le 18 juin, date de l'appel du Général de Gaulle à poursuivre le combat contre l'occupant nazi. Je tiens à rappeler d'abord une précision importante : le 18 juin ne fait pas partie, à ce jour, des commémorations nationales obligatoires inscrites dans le calendrier défini par les textes réglementaires qui encadrent les cérémonies patriotiques. Il s'agit certes d'une date symbolique majeure, et à juste titre. Mais à la différence du 8 mai ou du 11 novembre, elle ne donne pas lieu à une cérémonie officielle systématique dans toutes les communes.

A Rouvroy, nous n'avons jamais manqué un seul rendez-vous officiel de mémoire, que ce soit pour célébrer l'Armistice du 8 mai 1945, honorer les morts pour la France le 11 novembre, commémorer la libération des camps, rendre hommage aux fusillés ou marquer la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie.

Vous laissez entendre que nous choisirions une mémoire contre une autre, que nous honorerions la Résistance communiste tout en ignorant la France libre du général de Gaulle. Cette lecture est fautive, et c'est une injustice historique que d'opposer ces deux mémoires. La Résistance a eu mille visages, et à Rouvroy, nous honorons tous ceux qui ont combattu l'occupant, quelle que soit leur origine politique ou leur engagement initial, parce que tous ont contribué à la libération du pays.

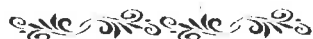
Nous n'avons évidemment aucun problème avec l'héritage du Général de Gaulle, notre rue principale porte d'ailleurs son nom. Nous avons simplement fait le choix, jusqu'à présent, de nous concentrer sur les cérémonies obligatoires et les plus fortement suivies.

Et puisque le PCF semble désormais vous obséder, je rappelle que le PCF a gouverné avec de Gaulle, au nom de l'unité nationale née de la Résistance. C'est d'ailleurs dans cette période qu'ont été posées les bases de nombreuses conquêtes sociales (Sécurité Sociale, nationalisations, statut de la fonction publique, droit de vote des femmes...).

Il est peut-être utile de rappeler que le Front National s'est quant à lui historiquement opposé au gaullisme. Il s'est même construit sur cette opposition, notamment sur la question de la guerre l'Algérie.

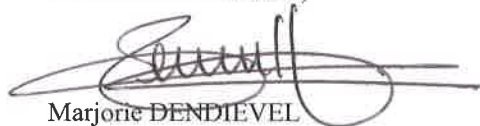
Le Général de Gaulle a toujours combattu les extrêmes, les divisions et les instrumentalisation de l'histoire. Il n'a jamais été l'homme d'un clan ou d'un parti, encore moins d'un nationalisme de repli. Ceux qui, aujourd'hui, cherchent à se l'approprier à des fins politiciennes, alors qu'ils ont longtemps combattu son héritage ou défendu ses adversaires historiques, prennent des libertés inquiétantes avec la vérité.

Enfin, encore une fois, vous vous découvrez soudainement un nouveau combat idéologique. Cette fois, c'est la mémoire du Général de Gaulle qui vous importe, alors qu'aucun élu du RN ne l'a mentionnée une fois au cours des 9 années de votre mandat. Les rouvrois ne sont pas dupes. »



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 30

La Secrétaire de séance,


Marjorie DENDIEVEL

Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

